Note d'information de Panthera à l'intention des Parties
81st réunion du Comité permanent de la CITES
Du 2 au 6 Novembre 2026
Genève, Suisse*

Contact :
Karen Wood, Directrice principale, Politique mondiale (kwood@panthera.org)
WhatsApp : +1 (978) 857-5389

À propos de Panthera

Panthera se consacre à la conservation des 40 espèces de félins sauvages du monde et de leurs vastes écosystèmes. Notre équipe, composée de biologistes, d'experts en application de la loi, de scientifiques spécialisés dans l'analyse de données et de défenseurs des félins sauvages, allie recherche de pointe et technologies de pointe pour évaluer, surveiller et rétablir les populations d'espèces à l'aide de techniques éprouvées, afin de favoriser la coexistence et de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans les habitats des félins à travers le monde, en collaboration avec les communautés et ses partenaires, Panthera œuvre à éliminer les menaces les plus pressantes qui pèsent sur les félins sauvages et à préserver la biodiversité, afin que les félins et les populations humaines puissent prospérer ensemble.

Les grands félins à la 81e session du Comité de la conservation (SC81) de la CITES

Le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages menacent tous les grands félins ainsi que de nombreuses espèces de petits félins. En raison de leur rôle essentiel dans le maintien d'écosystèmes sains, le déclin de ces espèces et de leurs habitats constitue une menace pour la biodiversité à l'échelle mondiale. L'ordre du jour de la SC81 comprend plusieurs documents concernant la mise en œuvre de décisions ayant un impact direct ou indirect sur les grands félins et leur statut à l'état sauvage, notamment les jaguars et les tigres. Vous trouverez ci-dessous les recommandations de Panthera concernant ces documents. Mme. Karen Wood, directrice principale des politiques mondiales, sera à Genève pour la 81e session du Comité de la conservation (SC81) et se tient à votre disposition via WhatsApp ou par e-mail (coordonnées ci-dessus) pour répondre à vos questions ou vous fournir des informations complémentaires.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations internationales

Panthera salue les efforts actuellement déployés pour élaborer une stratégie de partenariat de la CITES qui soit cohérente, adaptée à ses objectifs et capable de tirer parti des nouvelles opportunités d'amélioration de la coordination et des ressources disponibles au niveau international. Deux initiatives régionales consacrées aux grands félins — l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains et le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar — appellent à une coopération étroite entre les secrétariats de la CITES et de la CMS et saluent la participation de la CDB. Certains États de l'aire de répartition des espèces cibles sont Parties à la CITES mais ne le sont pas à la CMS, ce qui pose certains défis. Toutefois, la mise en œuvre réussie de ces initiatives régionales repose sur la coopération entre les secrétariats et de nombreux autres partenaires soutenant les efforts des États de l'aire de répartition, en favorisant une utilisation efficace des ressources tout en évitant les doubles emplois. Nous encourageons le Comité permanent à adopter les recommandations figurant au paragraphe 11.

Point 29 de l'ordre du jour : Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal

Panthera s'est réjouie de fournir des informations relatives à son programme « Furs for Life » en réponse à la notification 2026/097 sur la réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal de spécimens inscrits à la CITES. L'initiative « Furs for Life » de Panthera est mise en œuvre en Afrique australe et vise à réduire la demande de peaux de grands félins d'origine illégale, en particulier celles utilisées à des fins culturelles et traditionnelles.

Cette initiative encourage l'utilisation de substituts synthétiques de haute qualité, produits légalement et répondant aux préférences culturelles, tout en favorisant un changement de comportement au sein des communautés d'utilisateurs finaux. Cette approche vise à réduire les incitations au prélèvement illégal en s'attaquant directement aux facteurs de demande, plutôt qu'en s'appuyant uniquement sur la répression.

Nous partageons l'avis du Secrétariat selon lequel un partage accru d'informations par les Parties à la CITES concernant leurs interventions en matière de réduction de la demande — y compris des études de cas documentant à la fois les réussites et les défis — serait extrêmement précieux. Nous estimons que les enseignements tirés du programme « Furs for Life » pourraient être transposables à d'autres systèmes de grands félins confrontés à des dynamiques de demande similaires, comme cela pourrait être le cas pour d'autres taxons. Nous notons l'intérêt manifesté par les Parties pour s'attaquer à la demande concernant les jaguars et les guépards, et nous ajoutons que de nombreuses espèces de petits félins inscrites à la CITES font l'objet

d'un commerce illégal en tant qu'animaux de compagnie, ce qui constitue un sujet de préoccupation croissante.

Panthera soutient les recommandations figurant au paragraphe 40 du document et se tient prête à contribuer à l'élargissement des lignes directrices de la CITES concernant ce domaine en pleine évolution de la recherche et des sciences appliquées.

Point 57 de l'ordre du jour : Jaguars (*Panthera onca*) (Décision 20.188)
Panthera salue le rapport sur les travaux du groupe de travail intersessionnel ainsi que les projets présentés par le Mexique et le Brésil concernant le mandat du comité de pilotage de la Plateforme intergouvernementale pour la conservation du jaguar et de la plateforme numérique. En tant que membres du groupe de travail intersessionnel, Panthera, en collaboration avec les membres du comité de coordination de la feuille de route « Jaguar 2030 », TRAFFIC et ZSL, a formulé des commentaires détaillés sur les projets de documents figurant dans les annexes du présent document.

Un mécanisme de gouvernance piloté par les États de l'aire de répartition est essentiel à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar (RAP) : il permet de faciliter la coopération entre toutes les parties prenantes, de partager les connaissances, de réduire les doubles emplois, d'utiliser efficacement les ressources et de tirer parti de la coordination régionale pour obtenir un soutien communautaire, financier et politique à la hauteur des ambitions du RAP. Nous constatons que seuls trois États de l'aire de répartition, sur les douze représentés au sein du groupe de travail intersessionnel, ont apporté leur contribution aux projets de documents — le cahier des charges du comité de pilotage et celui de la plateforme numérique. Nous encourageons tous les États de l'aire de répartition à s'impliquer activement à ce stade crucial du développement afin de garantir que la plateforme intergouvernementale soit un mécanisme de coopération inclusif et efficace, représentatif de l'ensemble de la région.

Nous prenons note avec inquiétude de la section 4.3 du présent document, qui propose que la participation d'observateurs supplémentaires au sein du comité de pilotage soit laissée à la discrétion des responsables et se fasse de manière ponctuelle. Cette approche aurait pour effet de marginaliser des parties prenantes clés qui apportent des systèmes de connaissances alternatifs, un soutien technique, un accès à des réseaux, une expertise multisectorielle, des ressources financières et bien plus encore, limitant ainsi l'impact collectif de la Plateforme. Nous recommandons que des parties prenantes issues de divers secteurs, en particulier des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des organisations capables d'apporter des perspectives régionales et à l'échelle du paysage, soient incluses en

tant qu'observateurs permanents au sein du Comité de pilotage, aux côtés des représentants des conventions pertinentes et des OIG.

Nous suggérons que ces organisations et personnes en qualité d'observateurs soient soumises à des limites de mandat conformes à celles des autres membres du comité de pilotage, afin de garantir qu'une diversité d'idées et de points de vue éclaire la mise en œuvre du plan d'action régional (RAP).

Panthera se réjouit de collaborer avec les États de l'aire de répartition et les autres membres du Groupe de travail intersessionnel afin de perfectionner ces documents fondamentaux et de s'acquitter de son mandat supplémentaire consistant à identifier et à évaluer les sources potentielles de financement.

Enfin, nous notons que plusieurs membres du Groupe de travail intersessionnel sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI). À cet égard, nous espérons qu'ils pourront partager leurs expériences en matière de mise en place d'une structure de gouvernance visant à rendre opérationnel le programme de travail de l'ACI, car il pourrait en ressortir des enseignements utiles aux États de l'aire de répartition du jaguar et à d'autres parties prenantes.

Point 58 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la résolution 12.5 (Rev.COP20) : Les tigres (*Panthera tigris*) en captivité

Panthera prend acte des progrès signalés par certaines Parties disposant d'installations qui élèvent ou hébergent des tigres à des fins autres que la conservation, visant à mettre en œuvre certains éléments de l'approche méthodologique définie dans la décision 20.189 afin d'améliorer la valeur de conservation de ces installations ainsi que de mettre fin aux activités dans celles où une telle valeur n'existe pas. Toutefois, nous constatons que la réponse a été très limitée en termes de nombre de Parties concernées ayant transmis un rapport, ainsi que par le manque d'informations substantielles fournies. Ainsi, dans son rapport, le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'évaluer avec précision dans quelle mesure les Parties mettaient en œuvre ces orientations.

L'absence de rapports solides laisse planer un doute quant à savoir si, et dans quelle mesure, les Parties disposant d'installations qui élèvent ou hébergent des tigres à des fins autres que la conservation mettent en œuvre les mesures convenues par la CITES pour empêcher l'implication de ces installations dans le commerce illégal des tigres.

Afin d'accroître l'adoption de cette approche méthodologique, nous encourageons le Comité permanent à adopter la recommandation demandant au Secrétariat de préparer un document décrivant cette approche pour examen lors de la 82e session du Comité permanent (SC82). Ce document pourra s'appuyer sur des orientations détaillées élaborées par des experts compétents, telles que: General Guidance for the Inspection of Captive Tiger Facilities, Definition and evaluation of conservation breeding of captive tigers et la World Zoo and Aquarium Conservation Education Strategy.

Nous encourageons également le Comité permanent à adopter la recommandation visant à inclure cette approche méthodologique dans la résolution de la CITES relative aux tigres, en reconnaissant son caractère à long terme.

# # #

*Traduit par DeepL